

# RISQUES NATURELS

## Commune de: MARCIEU

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
DE L'ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT ET DU TOURISME  
groupe d'études et de programmation (cellule réseaux-servitudes)  
9, quai Créqui - 38000 GRENOBLE

**LE  
G  
E  
N  
D  
E**

échelle :  
1 / 10.000

établi le :  
1-10-1976

modifié le :  
20-11-1976

CODE DU  
RÈGLEMENT  
(chapitre)

1



SURFACES SUBMERSIBLES : Retenue E.D.F.

2



ZONES MARÉCAEUSES

3



ZONES DE DÉBOREMENT DE TORRENTS

4



ZONES D'INSTABILITÉ DU LIT DES TORRENTS

5



ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN

6



ZONES DANGEREUSES

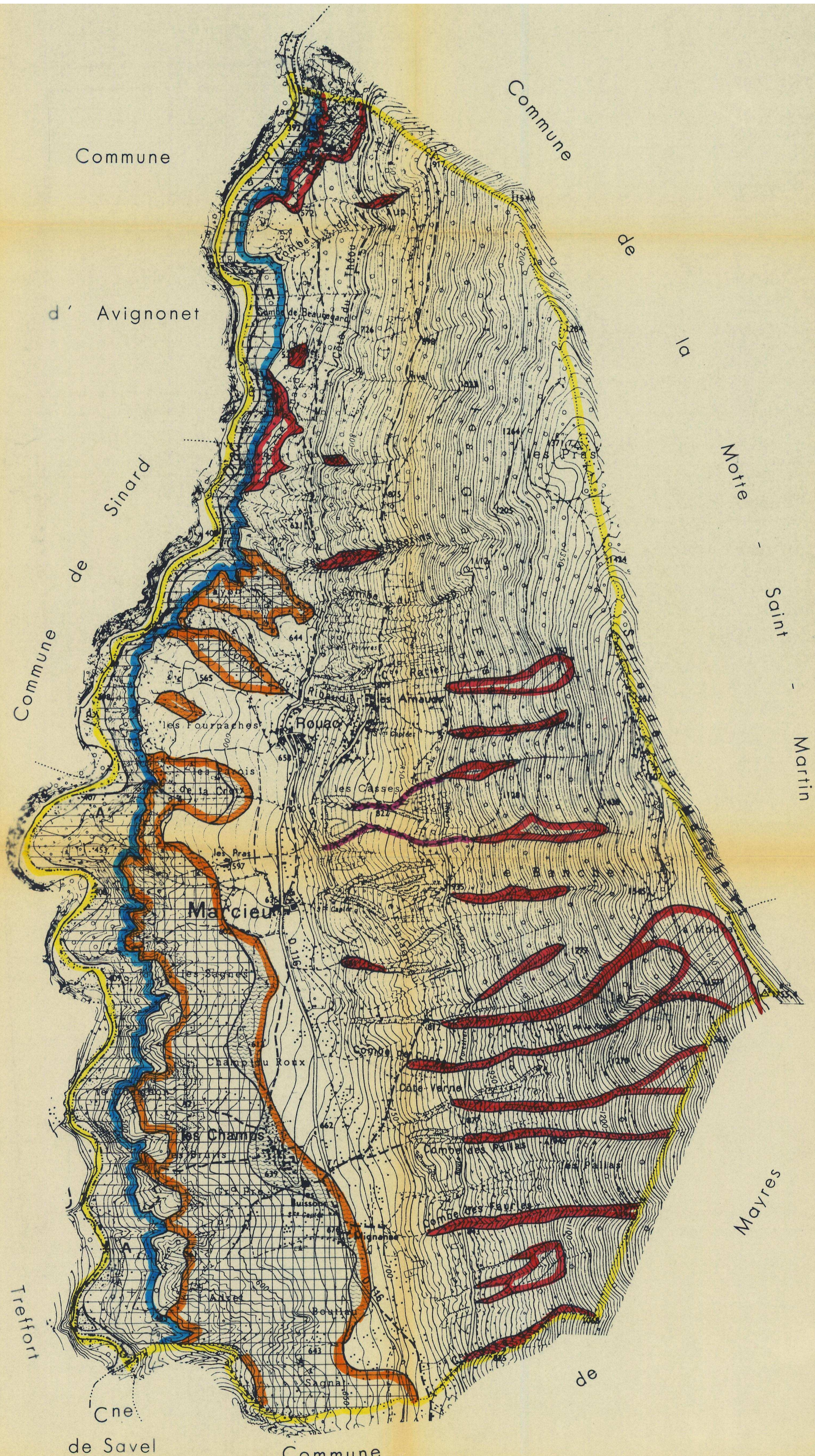
éboulements  
chutes de pierres  
avalanches

LIMITES COMMUNALES



Vu pour être annexé à mon  
arrêté en date de ce jour.  
Grenoble, le 4 AVR. 1977  
Pour le Préfet :  
Le Chef de Bureau délégué.

*F.F.*



Equidistance des courbes : 10 mètres